

ARRETE N°15/2016
Fixant les tarifs de location des chalets
Annule et remplace l'arrêté 15/2015

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°24/2014 du 4 avril 2014 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et notamment la délégation pour fixer des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

CONSIDERANT :

- que la Commune est propriétaire de plusieurs chalets en bois,
- les demandes de location de chalets

DECIDE

Art. 1 : Le tarif de la location d'un chalet dans la Commune de Niederhausbergen est fixé à 10 euros par jour. Le montant de la location mensuel est ramené à 200 euros.

Art. 2 : Le tarif de la location d'un chalet en dehors de la Commune de Niederhausbergen est fixé à 50 euros par jour. Le montant de la location est ramené à 250 euros la semaine.

Art. 3 : La recette provenant de la location sera portée au budget communal.

Art. 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations municipales et sera affichée.

Art. 5 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 6 : Cet arrêté sera transmis pour copie à :
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Fait à Niederhausbergen,
Le 7 mars 2016

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

